

BUREAU

du lundi 3 février 2020

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Claude LAURENT, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Aimé NICOLIER, Christian CHANEL, Claudie SAINT-ANDRE, Eric THOMAS, Yves CRISTIN, Bruno RAFFIN, Isabelle MAISTRE, Yves BOUILLOUX, Alain BONTEMPS, Thierry MOIROUX, Alain BINARD, Alain MATHIEU

Excusés : Jean-Yves FLOCHON, Guillaume FAUVET, Walter MARTIN, Virginie GRIGNOLA-BERNARD

Secrétaire de Séance : Aimé NICOLIER

Par convocation en date du 27 janvier 2020, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Exploitation et collecte des déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - avenant n°1 au lot n° 5 relatif à la collecte, au transport, au tri et traitement des déchets diffus spécifiques (D.D.S) dans la zone nord
- 2 - Fourniture, livraison et installation de poteaux d'arrêts pour le transport public sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 3 - Adhésion de la Communauté d'Agglomération et de la Chambre d'Agriculture au réseau Terres en Villes
- 4 - Fonds partenarial pour construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain 2020-2021

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

- 5 - Modalités de mise en place du prélèvement automatique mensuel par prélèvement pour le règlement des factures d'eau et d'assainissement du périmètre de la régie de l'eau
- 6 - Reprise des papiers-cartons mêlés (1.02) « gros de magasin »
- 7 - Règlement de prise en charge de l'amiante des particuliers de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (01000)

Aménagements, Patrimoine, Voirie

8 - Cession d'un foncier économique à Bresse Vallons (Cras-sur-Reyssouze) (01340) à la société ATELIER COUP D'LAQUES

DECISIONS D'ORIENTATION :

-Réseau de lecture publique de Montrevel-en-Bresse

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DB-2020-018 - Exploitation et collecte des déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - avenant n°1 au lot n° 5 relatif à la collecte, au transport, au tri et traitement des déchets diffus spécifiques (D.D.S) dans la zone nord

Dans le cadre de la consultation relative à l'exploitation et à la collecte des déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, l'accord-cadre à bons de commande ayant trait au lot n° 5 - collecte, transport, tri et traitement des déchets diffus spécifiques (D.D.S.) dans la zone nord a été conclu avec la société TRIADIS SERVICES SAS (39190 Beaufort) pour un montant minimum HT de 25 000 € et un montant maximum de 75 000 € HT pour la période initiale d'une durée de 15 mois à compter du 1^{er} octobre 2018 ainsi qu'un montant minimum HT de 20 000 € et un montant maximum de 60 000 € HT pour la période de reconduction d'une durée d'un an.

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant audit accord-cadre afin de prendre en compte les prestations supplémentaires suivantes.

Il était initialement prévu que 40 à 50 % des D.D.S. devaient être collectés gratuitement par EcoDDS (éco-organisme en charge de la responsabilité élargie du producteur pour les DDS). Or, compte tenu d'un désaccord administratif avec les pouvoirs publics, EcoDDS a suspendu temporairement la collecte et l'enlèvement des D.D.S. en déchèterie de sorte que ces prestations ont dû être confiées au titulaire de l'accord-cadre susmentionné.

En conséquence, il convient d'augmenter de 30 000 € HT le montant maximum du lot n° 5 pour la période initiale, portant ainsi ledit montant à 105 000 € HT, soit une plus-value de 40% par rapport au montant initial de l'accord-cadre.

La Commission d'appel d'offres réunie le 14 janvier 2020 a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant susvisé.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant n°1 au lot n°5 ayant trait à la collecte, au transport, au tri et au traitement des déchets diffus spécifiques (D.D.S.) dans la zone nord avec la société TRIADIS SERVICES SAS (39190 Beaufort) pour un montant de 30 000 € HT.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant n°1 au lot n°5 ayant trait à la collecte, au transport, au tri et au traitement des déchets diffus spécifiques (D.D.S.) dans la zone nord avec la société TRIADIS SERVICES SAS (39190 Beaufort) pour un montant de 30 000 € HT.

Délibération DB-2020-019 - Fourniture, livraison et installation de poteaux d'arrêts pour le transport public sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

La fourniture, la livraison et l'installation de poteaux d'arrêts pour le transport public sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ont fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 24 octobre 2019.

Les prestations consistent en la mise en place de poteaux mis en œuvre sur les arrêts des lignes à vocation scolaire ainsi que sur les lignes du service de transport à la demande.

Les prestations s'exécuteront au moyen d'un accord-cadre à bons de commande. Ledit accord-cadre est conclu pour une période de deux ans débutant à compter de sa notification.

L'accord-cadre est conclu pour des montants définis comme suit : montant minimum : 100 000 € HT / montant maximum : 450 000 € HT.

Au regard des critères de jugement des offres (prix des prestations 40%, valeur technique 60%), la Commission d'appel d'offres réunie le 14 janvier 2020 a procédé à un classement des offres et a retenu comme ayant présenté l'offre « économiquement la plus avantageuse » l'offre du groupement d'entreprises MDO SAS (28240 La Loupe) (mandataire) / Service urbain (28240 La Loupe).

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord-cadre ayant trait à la fourniture, la livraison et l'installation de poteaux d'arrêts pour le transport public sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse avec le groupement d'entreprises MDO SAS (28240 La Loupe) (mandataire) / Service urbain (28240 La Loupe).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord-cadre ayant trait à la fourniture, la livraison et l'installation de poteaux d'arrêts pour le transport public sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse avec le groupement d'entreprises MDO SAS (28240 La Loupe) (mandataire) / Service urbain (28240 La Loupe).

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur
--

Délibération DB-2020-020 - Adhésion de la Communauté d'Agglomération et de la Chambre d'Agriculture au réseau Terres en Villes

Terres en villes est une association créée en 2000 qui regroupe un réseau de villes et agglomérations françaises au côté de la profession agricole, autour des enjeux urbain-rural : gouvernance alimentaire et économie agricole, planification territoriale, Europe et coopération. Cette association facilite les échanges de pratiques et savoir-faire entre membres, expérimente des politiques et contribue au débat national sur la ville, son agriculture et son alimentation.

La charte de Terres en villes est ainsi centrée sur le développement durable des territoires urbains et périurbains. Cette durabilité concerne tout aussi bien la Ville que l'Agriculture ainsi que leurs relations mutuelles. Terres en Villes fédèrent les collectivités de taille de plus de 50 000 habitants soucieuses de l'agriculture périurbaine afin de favoriser le dialogue entre agriculture et villes. Des groupes de travail

thématiques pilotent 3 chantiers principaux :

- co-construction des politiques agricoles périurbaines ;
- aménagement et mise en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers périurbains ;
- économie agricole et gouvernance alimentaire des agglomérations.

Deux collèges constituent les instances de décisions : les collectivités et les chambres d'agriculture. L'adhésion des membres est entérinée lors de l'adhésion conjointe de la collectivité et de la chambre d'agriculture du territoire.

Terres en Villes coordonne également le Réseau National des Projets Alimentaires Territoriaux (RnPAT). A ce titre, les échanges entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) et l'association ont été nombreux en 2019 lors de l'élaboration du Schéma Agriculture - Alimentation puis du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Bassin de Bourg-en-Bresse. L'adhésion à ce réseau a ainsi été intégrée dans la réponse l'appel à candidature PAT déposée en novembre 2019.

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Agriculture - Alimentation, il a été convenu avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain d'adhérer conjointement à ce réseau afin d'accéder à de nouvelles ressources et à un réseau de territoires partageant les enjeux de notre territoire.

VU la délibération-cadre du Conseil Communautaire n° DC-2018-076 en date du 9 juillet 2018 spécifiant les moyens d'intervention des schémas Agriculture – Alimentation et Filière bois et actant notamment une enveloppe de 1,2 million d'euros ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2019-063 en date du 1er juillet 2019 actant les orientations du Projet de Territoire ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2019-172 en date du 18 novembre 2019 actant le Projet Alimentaire Territorial du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2019-138 en date du 9 décembre 2019 actant la convention-cadre avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain ;

CONSIDERANT les 4 orientations du Schéma Agriculture - Alimentation :

- production : produire localement grâce à des pratiques plus durables ;
- alimentation : Permettre l'accès au plus grand nombre à une alimentation locale et de qualité ;
- éducation : sensibiliser aux enjeux de l'agriculture et de l'alimentation durables ;
- territoire : créer un environnement favorable pour pérenniser l'agriculture locale ;

CONSIDERANT les 5 axes du Projet Alimentaire Territorial du Bassin de Bourg-en-Bresse, partagés par les structures :

Deux axes transversaux :

- Amplifier et faire vivre le Projet Alimentaire Territorial :
 - o Construire une gouvernance et des définitions communes ;
 - o Accompagner les dynamiques locales et favoriser l'interconnaissance ;
- Informer et Sensibiliser aux enjeux de l'alimentation ;

Trois axes thématiques relient stratégie et actions opérationnelles :

- Accompagner à l'évolution et à la diversification de la production locale ;
- Soutenir la structuration de filières locales comme maillon entre production et consommation ;
- Améliorer l'approvisionnement local et de qualité dans la restauration collective ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

VALIDER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) au réseau Terres en Villes sous réserve d'une adhésion conjointe de la Chambre d'Agriculture de l'Ain ;

VALIDER le montant annuel d'adhésion de 3 060 € ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion et à son renouvellement annuel.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

VALIDE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) au réseau Terres en Villes sous réserve d'une adhésion conjointe de la Chambre d'Agriculture de l'Ain ;

VALIDE le montant annuel d'adhésion de 3 060 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion et à son renouvellement annuel.

Délibération DB-2020-021 - Fonds partenarial pour construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain 2020-2021

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° DC-2019-007 modifiée par délibération du Bureau n° DB-2019-056 en date du 29 avril 2019, le projet « Construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain ».

Ce dispositif est un projet partenarial qui permet l'attribution d'aides financières aux propriétaires privés et publics pour le reboisement, l'entretien et l'amélioration des peuplements forestiers. Les partenaires du projet sont : la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Dombes, la Communauté de Communes Dombes Saône et le Groupement des Scieurs de l'Ain.

Ce fonds a été mis en place en 2019 et est géré administrativement par la CA3B pour l'ensemble des territoires partenaires. Par délibération du Bureau Communautaire n° DB-2019-158 du 28 octobre 2019, l'attribution de 47 818,15 € d'aides aux propriétaires forestiers publics et privés (dont 18 899 €) sur les fonds propres de la CA3B, a été approuvée. Cela a permis de réaliser 28 hectares de travaux forestiers dont 12,4 hectares sur le bassin de Bourg-en-Bresse.

Fort de ce succès, les partenaires se sont réunis le 29 octobre 2019 pour proposer une reconduction du projet.

Le projet de convention à approuver se trouve en annexe, il reprend la plupart des points de la précédente convention :

Fonctionnement du fonds :

Le fonds finance à hauteur de 60 % différents travaux (plantation, enrichissement, entretien, dégagement de semis).

Les bénéficiaires de l'aide financière pourront être : un propriétaire privé, une association syndicale ou une collectivité territoriale. Le porteur de projet devra contacter le Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes (CRPF) ou l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière « Sylviculteur Bresse Dombes Revermont » (ASLGF SBDR) qui réalisera un diagnostic de terrain (gratuit pour le porteur) et l'accompagnera dans le montage du dossier.

L'instruction technico administrative de la demande sera ensuite assurée par un comité technique présidé par la Fédération Interprofessionnelle du Bois de l'Ain (FIBOIS 01) et associant le CRPF et l'Office National des Forêts (ONF).

L'arrêté d'attribution de l'aide est signé par la collectivité porteuse du fonds après avis obligatoire de la commission d'attribution consultative rassemblant les élus des structures finançant le fonds.

Rôles de la CA3B :

L'attribution et le versement des subventions seront assurés par une seule collectivité pour le compte des autres. Comme en 2019, il a été demandé à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) de se positionner pour assumer ce rôle.

La CA3B sera rétribuée à hauteur de 500 € par an pour cette mission.

La CA3B versera de plus des compensations financières de 1 000 € à FIBOIS 01 et au CRPF (article 10) en mobilisant les crédits du fonds de plantation. Pour ce faire une convention devra être établie entre la CA3B et ces 2 partenaires.

Les modifications par rapport à 2019 concernent l'aspect financier et la durée de la convention.

Aspect financier :

Le montant global de l'enveloppe du fonds a été réévalué à 80 000 euros annuel, soit 160 000 € sur la durée de la convention (auquel s'ajouterait la partie non consommée du fonds de l'année précédente, soit 9 682 € en 2019 pour 2020). La participation des différents partenaires est définie comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

CD01	Groupement des scieurs de l'Ain	EPCI partenaires (CA3B / CC Dombes / CC Dombes Saône Vallée)	Région Auvergne Rhône Alpes (via Contrat Dombes)	Enveloppe total du fonds
22 000 €	3 000 €	40 000 €	15 000 €	80 000 €

Afin d'évaluer la participation annuelle de chaque EPCI, une pondération entre le montant des aides perçues par le territoire l'année N-1, la surface forestière et la population a été utilisée. Pour 2020, les participations sont indiquées dans le tableau suivant :

	CA3B	CC Dombes	CC Dombes Saône Vallée	Total annuel	Taux de pondération
Surface de forêt	24 000 ha	10 000 ha	1 445 ha	35 445 ha	25%
Population	130 000	38 000	38 000	206 000	25%
Aide perçues en 2019	18 899 €	23 077 €	5 842 €	47 818 €	50%
Participation financière	20 986 €	14 318 €	2 443 €	40 000 €	
Taux de participation	26 %	18 %	3 %	50 %	

La participation de la CA3B à ce fonds en 2020 est en légère hausse (+ 1 364 € soit + 7 %). L'enveloppe global du fonds a été significativement augmentée (+ 20 000 € soit + 40 %).

Il a été acté que chaque territoire désire que l'investissement sur son périmètre soit à minima du montant engagé annuellement par la collectivité.

Durée :

La convention sera d'une durée de deux ans.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir, sous réserve du vote du budget 2020 :

APPROUVER le projet de convention permettant de concrétiser l'engagement de la CA3B au dispositif « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » ;

APPROUVER le portage administratif du fonds par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) ;

ATTRIBUER 20 986 € à l'enveloppe global du fonds au titre de la convention « Construire une ressource forestière pour l'avenir » pour l'année 2020 ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du Contrat Territorial Dombes pour la participation au fonds ;

AUTORISER Monsieur le Président à désigner le représentant de la CA3B, ainsi que son suppléant, qui participera à la Commission consultative des aides mises en place dans le cadre du dispositif « Construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de partenariat en annexe « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » et tous autres documents relatifs à la mise en œuvre de ce fonds.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention permettant de concrétiser l'engagement de la CA3B au dispositif « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » ;

APPROUVE le portage administratif du fonds par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) ;

ATTRIBUE 20 986 € à l'enveloppe global du fonds au titre de la convention « Construire une ressource forestière pour l'avenir » pour l'année 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du Contrat Territorial Dombes pour la participation au fonds ;

AUTORISE Monsieur le Président à désigner le représentant de la CA3B, ainsi que son suppléant, qui participera à la Commission consultative des aides mises en place dans le cadre du dispositif « Construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de partenariat en annexe « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » et tous autres documents relatifs à la mise en œuvre de ce fonds.

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

Délibération DB-2020-022 - Modalités de mise en place du prélèvement automatique mensuel par prélèvement pour le règlement des factures d'eau et d'assainissement du périmètre de la régie de l'eau

VU l'avis des conseils d'exploitation de la régie de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) souhaite mettre en place le prélèvement automatique mensuel (mensualisation) pour le règlement des factures d'eau et d'assainissement du périmètre de la régie de l'eau potable.

Motifs

Le prélèvement automatique mensuel permet :

- de répondre à la forte demande des usagers ;
- d'être un levier supplémentaire pour les travailleurs sociaux en complément du travail déjà engagé sur l'aide au paiement des factures d'eau ;
- de limiter les départs des usagers non signalés au service et les retours de factures ;
- de simplifier la démarche de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard) ;
- de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement le recouvrement des recettes
- de fluidifier la trésorerie ;

- d'harmoniser les moyens de paiement avec les prestataires de facturation de l'eau et de l'assainissement collectif sur le périmètre de CA3B.

Principe

La mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des factures d'eau et d'assainissement collectif requiert la signature d'un contrat et d'un règlement avec l'abonné précisant les modalités particulières pour ce mode de paiement.

Le règlement prévoit :

- 9 acomptes et une facture de solde ;
- l'acompte est déterminé par l'historique de la consommation. Pour les nouveaux arrivants, l'acompte sera déterminé par la composition du foyer ;
- l'acompte peut être modifié à la demande de l'utilisateur ; l'objectif étant d'être au plus juste pour la facture de solde ;
- l'acompte minimum sera de 5 € ;
- le prélèvement s'effectuera le 10 de chaque mois ;
- si le montant total des acomptes est supérieur à la facture de solde, le surplus sera automatiquement remboursé à l'utilisateur ;
- le premier avis de déchéance sera adressé à l'utilisateur lors de la mise en place de la mensualisation et celui de l'année suivante sera mentionné automatiquement sur la facture de solde ;
- arrêt de la mensualisation après 2 rejets pour provision insuffisante ;
- pas de frais de rejet aux usagers (ces derniers seront déjà facturés par la banque).

Le contrat distingue le débiteur et l'abonné. Une pièce d'identité et un RIB seront sollicités auprès du débiteur.

Le règlement et le contrat sont joints à la présente délibération.

Modalités de fonctionnement

Afin de simplifier les modalités de recouvrement, une régie de recettes et d'avances du service public de l'eau est mise en place, autorisant le prélèvement comme mode de recouvrement pour le règlement des factures d'eau et d'assainissement collectif pour les usagers mensualisés uniquement. La création de cette régie fait l'objet de la décision du Président n°19-124.

Aussi, il est proposé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la mise en place du prélèvement automatique mensuel pour le règlement des factures d'eau et d'assainissement collectif du périmètre de la régie de l'eau ;

APPROUVER les conditions générales du règlement et le contrat de mensualisation afférents ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le contrat de mensualisation et le règlement, sur la base des modèles joints en annexe à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la mise en place du prélèvement automatique mensuel pour le règlement des factures d'eau et d'assainissement collectif du périmètre de la régie de l'eau ;

APPROUVE les conditions générales du règlement et le contrat de mensualisation afférents ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le contrat de mensualisation et le règlement, sur la base des modèles joints en annexe à la présente délibération.

Délibération DB-2020-023 - Reprise des papiers-cartons mêlés (1.02) « gros de magasin »

Dans le cadre de la collecte sélective, mise en œuvre sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B), les déchets sont triés selon des standards de matériaux. Ils sont ensuite repris et valorisés par des entreprises spécialisées dans le recyclage.

Concernant les papiers-cartons mêlés de catégorie dite 1.02, ceux-ci sont repris actuellement par l'Entreprise SUEZ dans le cadre d'un « marché de tri » intervenu entre l'entreprise et la CA3B.

La filière de recyclage du papier-carton connaît aujourd'hui des difficultés sans précédent. L'Europe est ainsi confrontée à une offre très supérieure à la demande et les conditions financières de reprise se sont fortement dégradées depuis que le principal marché, la Chine, a décidé de stopper les importations. Dans ce contexte, les repreneurs, qui se doivent d'avoir une politique d'approvisionnement des plus strictes, ne peuvent satisfaire l'ensemble des demandes émanant des collectivités.

CONSIDERANT que le marché avec l'Entreprise SUEZ se terminait au 31 décembre 2019 pour la prestation de tri et donc pour la reprise des papiers-cartons mêlés ;

CONSIDERANT la signature de l'Entente, au 1^{er} janvier 2020, avec le SYDOM du Jura pour le tri des déchets de la CA3B, dont les papiers-cartons mêlés ;

CONSIDERANT que les papiers-cartons mêlés collectés et triés pour le compte du SYDOM du Jura sont valorisés pour partie par SUEZ ;

CONSIDERANT les difficultés actuelles de la filière pour le recyclage de cette matière et qu'il est urgent d'assurer la reprise papiers-cartons mêlés par un repreneur connu ;

VU la proposition formulée par SUEZ pour une reprise directe des papiers-cartons mêlés de la CA3B :

-indexation : Usine nouvelle sorte 1.02 ;

-prix de rachat en valeur décembre 2019 : -10 €/tonne (moins dix euros par tonnes) ;

-durée : A compter du 1er janvier 2020 sur une durée de 1 an renouvelable sur accord expresse des deux parties.

VU l'absence d'autres offres de reprises dans le contexte actuel ;

VU l'urgence d'assurer la reprise des papiers-cartons mêlés par un repreneur connu et reconnu et ainsi éviter leur incinération ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la proposition de SUEZ pour la reprise des papiers-cartons mêlés selon les conditions indiquées ci-dessus ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit contrat.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la proposition de SUEZ pour la reprise des papiers-cartons mêlés selon les conditions indiquées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit contrat.

Délibération DB-2020-024 - Règlement de prise en charge de l'amiante des particuliers de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (01000) (transmise en Préfecture le 12/02/2020 et affichée le 13/02/2020)

Au titre de sa compétence « Environnement et Cadre de Vie », la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a en charge la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés et notamment l'amiante lié des particuliers, matériau qui constitue un problème majeur de santé publique et de santé au travail.

La Collectivité fait face aujourd'hui à des dépôts de plus en plus nombreux issus de la déconstruction de bâtiments chez les particuliers. Pour répondre à cette demande, la CA3B fournit sur demande des big-bags adaptés et des kits (combinaison, masque, sur-bottes et gants) pour conditionner l'amiante lié.

Les dépôts d'amiante, inférieur à 10 plaques, sont acceptés sur les déchèteries de Péronnas et Bourg-en-Bresse. Les volumes supérieurs sont acceptés, sous condition, directement sur la plateforme d'ORGANOM à la Tienne et sont pris en charge financièrement par la CA3B.

Il n'existe actuellement pas de règlement au sein de la CA3B concernant cette prise en charge de l'amiante. Il en résulte un flou concernant notamment les quantités acceptables en lien avec la production d'un ménage. De plus, il est nécessaire de clarifier les conditions d'acceptation de l'amiante afin de garantir la sécurité des usagers et des agents qui manipulent ce type de déchet.

Le règlement complet est annexé à la présente délibération et peut être résumé de la manière suivante :

- si l'utilisateur possède moins de 10 plaques, il doit prendre rendez-vous avec les gardiens des déchèteries de Péronnas ou de Bourg-en-Bresse, filmer ses plaques à domicile et venir déposer ses déchets dans le big-Bag prévu à cet effet, après avoir complété un formulaire sur place ;
- si l'utilisateur possède entre 10 plaques et 2 big-bags (cinquantaine de plaques), il doit se rendre dans l'un des Centres Techniques de la CA3B pour remplir un formulaire de demande et pour récupérer un kit amiante ainsi qu'un conditionnement adapté (big-Bag de différentes tailles ou sac pour les petits débris). Il se rend ensuite chez ORGANOM, après avoir pris rendez-vous, pour qu'un prestataire contrôle et décharge les plaques. La CA3B s'occupe de régler la facture de traitement d'ORGANOM ;
- si l'utilisateur possède plus de 2 big-bags d'amiante, il doit faire appel à un professionnel qui prendra en charge l'ensemble des démarches et facturera l'utilisateur.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés sur son territoire. Elle développe, pour les besoins du service public, la collecte des déchets d'amiante des particuliers et, pour ce faire, rédige un règlement associé à cette collecte ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER le règlement de prise en charge de l'amiante des particuliers de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ci-annexé ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le règlement de prise en charge de l'amiante des particuliers de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le règlement de prise en charge de l'amiante des particuliers de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le règlement de prise en charge de l'amiante des particuliers de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et tous documents afférents.

Délibération DB-2020-025 - Cession d'un foncier économique à Bresse Vallons (Cras-sur-Reyssouze) (01340) à la société ATELIER COUP D'LAQUES

La Société dénommée ATELIER COUP D'LAQUES est actuellement locataire d'un local situé en Zone de Presle à Polliat (01310) et propriété de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B). Cette société souhaite développer son activité en construisant un bâtiment à usage d'atelier et de showroom sur la Zone d'Activités de Bresse Vallons (Cras-sur-Reyssouze 01340).

CONSIDERANT que la Société dénommée ATELIER COUP D'LAQUES ayant son siège social à Polliat (01310) 310E rue de Presle, immatriculée au RCS de Bourg-en-Bresse sous le numéro 791 570 013, a fait part de sa volonté d'acquérir une parcelle de terrain à bâtir dans la Zone d'Activité de Bresse Vallons (Cras-sur-Reyssouze 01340), lieudit Petit Montatin. Cette parcelle doit être détachée d'un tènement de plus grande étendue cadastré section C numéros 1229, 1231, 1271 et 1273 d'une superficie d'environ 3 700 m², moyennant le prix de 25 € HT le m², soit un prix net vendeur d'environ 92 500 € HT (TVA en sus au taux en vigueur) ;

VU l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de France Domaines en date du 13 janvier 2019 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la vente d'une parcelle de terrain à bâtir dans la Zone d'Activités de Bresse Vallons (Cras-sur-Reyssouze 01340), lieudit Petit Montatin, parcelle devant être détachée d'un tènement de plus grande étendue cadastré section C numéros 1229, 1231, 1271 et 1273 d'une superficie d'environ 3 700 m² moyennant le prix de 25 € HT le m², soit un prix net vendeur d'environ 92 500 € HT (TVA en sus au taux en vigueur à la charge de l'acquéreur), à la Société dénommée ATELIER COUP D'LAQUES ayant son siège social à Polliat (01310) 310E rue de Presle, immatriculée au RCS de Bourg-en-Bresse sous le numéro 791 570 013, ou toute autre personne morale qui se substituerait ;

PRECISER que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

PRECISER que la superficie exacte sera connue après intervention d'un géomètre expert et que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la vente d'une parcelle de terrain à bâtir dans la Zone d'Activités de Bresse Vallons (Cras-sur-Reyssouze 01340), lieudit Petit Montatin, parcelle devant être détachée d'un tènement de plus grande étendue cadastré section C numéros 1229, 1231, 1271 et 1273 d'une superficie d'environ 3 700 m² moyennant le prix de 25 € HT le m², soit un prix net vendeur d'environ 92 500 € HT (TVA en sus au taux en vigueur à la charge de l'acquéreur), à la Société dénommée ATELIER COUP D'LAQUES ayant son siège social à Polliat (01310) 310E rue de Presle, immatriculée au RCS de Bourg-en-Bresse sous le numéro 791 570 013, ou toute autre personne morale qui se substituerait ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

PRECISE que la superficie exacte sera connue après intervention d'un géomètre expert et que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**La séance est levée à 16 h 56.
Prochaine réunion du Bureau :
Lundi 17 février 2020 à 15h30**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 7 février 2020